

**OZP**  
Association  
Observatoire des zones prioritaires  
20, rue Henri Barbusse - 92230 GENNEVILLIERS  
01 47 33 17 93  
[ozp.ass@wanadoo.fr](mailto:ozp.ass@wanadoo.fr)  
[www.association-ozp.net](http://www.association-ozp.net)

Le 19 novembre 2007

### ***Note à l'attention de la commission sur le métier d'enseignant sur les métiers et les fonctions en éducation prioritaire***

L'OZP souhaite attirer l'attention de la commission sur une innovation importante pour l'évolution du métier d'enseignant qui a été introduite dans la récente réforme (2006) de " l'éducation prioritaire " : la création dans les 250 Réseaux Ambition Réussite (RAR) et de 1000 postes de " professeurs référents ".

Nous joignons, en annexe, **des propositions** concernant la définition des fonction de professeur référent et de coordonnateur d'éducation prioritaire, ainsi que d'autres concernant la gestion des ressources humaines et les conditions particulières d'exercice du métier d'enseignant en éducation prioritaire.

Il nous apparaît que cette fonction de **professeur référent** peut s'inscrire dans les mesures visant cet élargissement de la définition du métier d'enseignant que d'autres mouvements pédagogiques n'auront pas manqué de vous recommander.

Elle répond au besoin d'accompagnement des enseignants - et pas seulement des débutants. La présence et la disponibilité quotidienne sur le terrain de personnes ressources partageant les difficultés de leurs collègues (elles conservent un service d'enseignement pour un mi-temps au maximum) permet l'appropriation progressive par les autres enseignants de pratiques pédagogiques qui, autrement, demanderaient un engagement personnel fort qu'on ne trouve guère durablement que chez les militants.

Le professeur référent est également indispensable pour mettre en œuvre des dispositifs qui nécessitent un travail en commun des enseignants.

L'une des missions assignées aux ZEP lors de leur création était d'être des " laboratoires de l'innovation ". Les ZEP d'aujourd'hui pourraient être les laboratoires d'un métier renouvelé. Le métier de référent est en train de s'inventer. Sortir de la conception solitaire du métier demande en effet l'invention de nouveaux modes de relations entre collègues, de nouvelles pratiques, l'émergence de nouveaux rôles.

Des mesures remettant en cause les pesanteurs actuelles du métier doivent, pour ne pas subir le sort décevant de nombreuses autres " réformes ", être d'abord expérimentées par des personnels volontaires. C'est ainsi par exemple qu'une mesure statutaire incluant le travail en équipe dans le temps de service ne pourrait être proposée qu'au terme d'un effort prolongé pour développer de façon concrète de nouveaux savoir-faire et méthodes.

Il existe une autre fonction pour lesquelles les ZEP ont déjà été un laboratoire : c'est celle de

**coordonnateur de zone**, que nous préférierions voir appeler “ coordonnateur d’éducation prioritaire ”. Ceux-ci ont montré qu’ils étaient les acteurs indispensables d’une ouverture de l’Education nationale vers son environnement et d’une participation à la politique de la Ville. Cette fonction ne doit pas déperir comme on peut le craindre actuellement : elle pourrait au contraire être étendue hors des ZEP, là où cette participation de l’Education nationale à la politique de la Ville serait nécessaire.

Dans un “ Manifeste ” publié en décembre 2006, l’OZP a rappelé que, plus que de moyens supplémentaires, l’éducation prioritaire avait besoin d’une gestion des ressources humaines qui permette l’affectation dans ces territoires d’équipes de direction, de coordonnateurs, de professeurs référents volontaires pour élaborer et mettre en œuvre des projets adaptés, inter-degrés et partenariaux.

Ce type de gestion ne peut concerner qu’un petit nombre de postes dans un petit nombre d’établissements. C’est pourquoi l’OZP a pris position pour un dispositif resserré tel que les RAR.

-----

## **Propositions de l’OZP**

### **Thème 1.1 : Mission des professeurs référents**

*“ Dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat de réussite, le professeur référent en RAR est une ressource pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs favorisant la réussite de tous les élèves et contribuer à l’appropriation par l’ensemble des enseignants de pratiques pédagogiques adaptées particulièrement nécessaires avec les élèves en difficulté. Il accompagne les équipes pour que le travail collectif devienne une dimension ordinaire du métier d’enseignant. Il travaille au rapprochement des cultures professionnelles du premier et du second degré. Il conserve un service d’enseignement d’un mi-temps au maximum. ”*

### **Thème 1.1 : Missions des “ coordonnateurs d’éducation prioritaire ”**

*“ Le métier de coordonnateur d’éducation prioritaire s’est défini au long de l’histoire des ZEP : Le coordonnateur est un acteur de l’ouverture de l’école sur son milieu environnant : il assure donc la liaison entre l’Education nationale et les instances locales de la politique de la Ville, en particulier avec les Equipes de réussite éducative (ERE), l’harmonisation des divers accompagnements à la scolarité et de l’accompagnement éducatif.*

*Le coordonnateur est un acteur du rapprochement entre le collège et les écoles de la ZEP. Il facilite le travail en commun. Il a par expérience une connaissance du fonctionnement des niveaux d’enseignement qui vont de la petite section de maternelle à la 3<sup>ème</sup> . Il est particulièrement impliqué dans les actions communes à l’ensemble de la zone. Il est une cheville ouvrière d’une politique de zone ou de réseau.*

*La dernière réforme a ajouté à ces fonctions celle de secrétaire du comité exécutif du RAR. ”*

### **Thème 4 : Gestion des ressources humaines**

*“ Pour les affectations en RAR des principaux de collèges et des IEN, le délégué académique à l’éducation prioritaire est consulté. Il s’assure également que les responsables du réseau ont pu donner leur avis sur les*

*affectations des coordonnateurs d'éducation prioritaire et des professeurs référents et ont pu vérifier l'adéquation des candidatures aux profils de postes. ”*

**Pour le Thème 1.4 (Les conditions particulières d'exercice : éducation prioritaire), l'OZP avait pris position dans son manifeste pour l'éducation prioritaire en décembre 2006 :**

*“ Les moyens budgétaires affectés à l'éducation prioritaire sont destinés à donner aux équipes la capacité de travailler autrement :*

*- par un effort de formation continue, conçue comme un accompagnement et un échange de pratiques, organisée en liaison avec l'IUFM mais aussi à l'intérieur du réseau ;*

*- par du temps pour la concertation et l'accompagnement.*

*Il ne devra pas s'agir de mesures statutaires générales mais de moyens figurant dans la dotation des établissements et gérés par les responsables du réseau. La création de la fonction de professeur référent constitue un progrès important dans l'utilisation des moyens budgétaires. ”*